

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-215602483-20220704-DCM2022_259-DE



CHARTRE DE L'ARBRE

COMMUNE DE SURZUR

LA CHARTE EN RESUMÉ

Dans la continuité de sa politique de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la commune de Surzur se rassemble pour promouvoir « la charte de l'Arbre », engagement symbolique basé sur les 2 grands principes suivants :

- **Mettre en valeur et protéger les arbres et les paysages** à l'échelle de leurs territoires,
- **Promouvoir la concertation et la co-construction des actions avec tous les acteurs concernés**, qu'ils soient publics ou privés : aménageurs, gestionnaires, associations de sensibilisation...

LES OBJECTIFS

- **Pérenniser le patrimoine vert**, construire un paysage cohérent et remettre l'arbre au centre des questions d'aménagement.
- Créer un document de référence **garantissant la qualité du paysage**
- **Accompagner l'aménageur public et privé** lors des projets urbains

SOMMAIRE

Introduction	3
Les bénéfices de l'arbre	4
Les contraintes d'aménagement	6
Les 5 axes pour une meilleur gestion du patrimoine arboré	7
✓ Axe 1 Connaitre et inventorier le patrimoine arboré	8
✓ Axe 2 Protégé l'arbre	9
✓ Axe 3 Entretien nos arbres	10
✓ Axe 4 Développer et renouveler	11
✓ Axe 5 Sensibiliser, Communiquer	12

INTRODUCTION

Une des priorités du territoire consiste à poursuivre ses démarches en faveur d'un urbanisme durable. Les espaces de nature doivent y trouver toute leur place, tant en cœur de ville que sur ses franges et en zone rurale. L'arbre se situe au cœur de cet enjeu.

Le territoire de Surzur abrite une pluralité de paysages aussi divers que variés. L'arbre s'intègre dans chaque paysage, avec une fonction, un rôle et une ambiance particulière. Cette alternance de paysages est une force qu'il convient de mettre en valeur et de préserver lors des aménagements futurs. Un projet tel que la charte de l'Arbre permettra de valoriser et de protéger le patrimoine arboré du territoire de Surzur au travers d'une vision commune et partagée. La charte est un outil permettant d'accompagner les réflexions urbaines présentes et à venir, en proposant des stratégies de plantation, de protection, de valorisation et de gestion du patrimoine arboré existant.

Des aménagements réfléchis intégrant une bonne gestion de l'arbre permettront un développement paysager intercommunal homogène, gage du maintien et du développement de l'attractivité du territoire.

La charte de l'Arbre traduit la politique menée par la commune de Surzur, et a pour objectif de :

L'arbre est une richesse commune dont il ne faut pas oublier la fragilité. Le milieu urbain étant peu favorable aux arbres, cette charte a pour but d'améliorer leurs conditions de vie et de sensibiliser tous les acteurs au respect de ce patrimoine.

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine arboré du territoire,
- Donner à l'arbre toute sa place dans les projets urbains publics et privés,
- Sensibiliser les aménageurs sur la place de l'arbre dans notre agglomération,
- Sensibiliser le public aux nombreux bienfaits de l'arbre situé en domaine privé ; il représente une grande part du patrimoine arboré.

Cette charte a essentiellement un caractère incitatif de sensibilisation, de rassemblement des acteurs de l'aménagement et de la gestion de l'espace public, ainsi que les riverains sur la connaissance, la protection et le développement des arbres. Ce projet a pour vocation de partager des valeurs communes, de co-construire des projets, de mutualiser des moyens et enfin de favoriser les échanges et la solidarité.

LES BÉNÉFICES DE L'ARBRE

Il est essentiel de bien comprendre les différentes fonctions que peuvent remplir les arbres et les espaces boisés dans notre paysage. L'arbre contribue à de nombreux services écosystémiques. C'est l'emblème du **développement durable**.

Bénéfices sociaux

L'arbre :

- améliore **le cadre de vie** des habitants,
- est **un symbole de nature** ; il participe aux ambiances saisonnières,
- contribue à la création de **lieux de convivialité** (pique-nique, terrain de jeux,...),
- **lutte contre le bruit** en ralentissant la propagation du son et en diminuant la réverbération des bruits de la circulation automobile,
- **procure une sensation de bien-être** (santé physique, réduction du stress).

Bénéfices paysagers

L'arbre est un **élément majeur du paysage urbain**. Il adoucit notre vision des zones habitées en compensant l'aspect stérile des matériaux mais aussi en structurant l'espace.

Bénéfices économiques

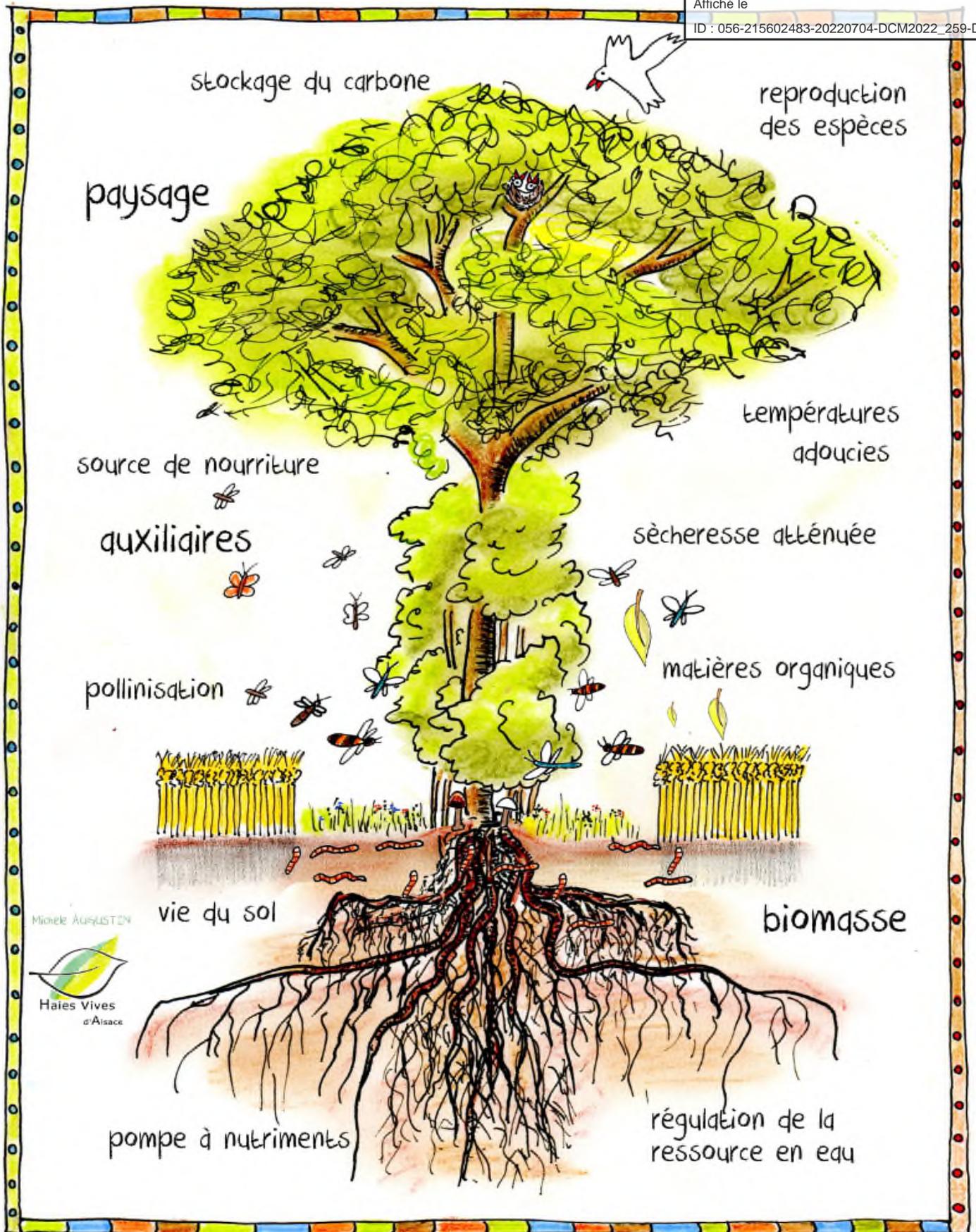
Un environnement arboré :

- participe à **l'augmentation de la valeur foncière** des biens immobiliers,
- offre un **cadre de vie attrayant** pour les habitants et les touristes,
- réduit **le ruissellement des eaux de pluie** et limite ainsi les coûts liés au risque d'inondation,
- est un **régulateur thermique naturel**. La problématique énergétique devenant complexe, il est essentiel de prendre en compte les bienfaits des arbres.

Bénéfices environnementaux, écologiques et sanitaires

L'arbre **abrite une biodiversité variée** (insectes, oiseaux, mammifères) qu'il est important de protéger. En effet, face au constat alarmant de la disparition de 80 % des populations d'insectes et d'oiseaux dans les campagnes, cet angle biodiversité de l'arbre est désormais essentiel. Le principe de trame verte restitue dans le milieu urbain des possibilités de déplacement, de nichage et de nourriture pour la faune.

- Il **purifie l'air** en absorbant du dioxyde de carbone et en produisant de l'oxygène ; c'est un puits de carbone. La préservation des espaces boisés urbains, est un moyen de **lutte contre l'effet de serre**.
- Il **assainit l'air** en captant des particules de pollution en suspension grâce aux feuilles et aux branches.
- Il **régule la température** par l'ombre qu'il apporte et par l'évapotranspiration de son feuillage : **création d'îlot de fraîcheur**.
- Il **participe à une meilleure ventilation** des zones habitées.
- Il **améliore la qualité du sol** : enrichissement de la matière organique du sol grâce à la litière de feuilles.
- Il **stabilise le sol** grâce à ses racines, l'enracinement profond des arbres, limitant ainsi l'érosion (en particulier au niveau des berges de rivières, des pentes, des talus).
- Il **préserve la qualité de l'eau et la régule** ; un arbre peut absorber jusqu'à 600 litres d'eau par jour.



LES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

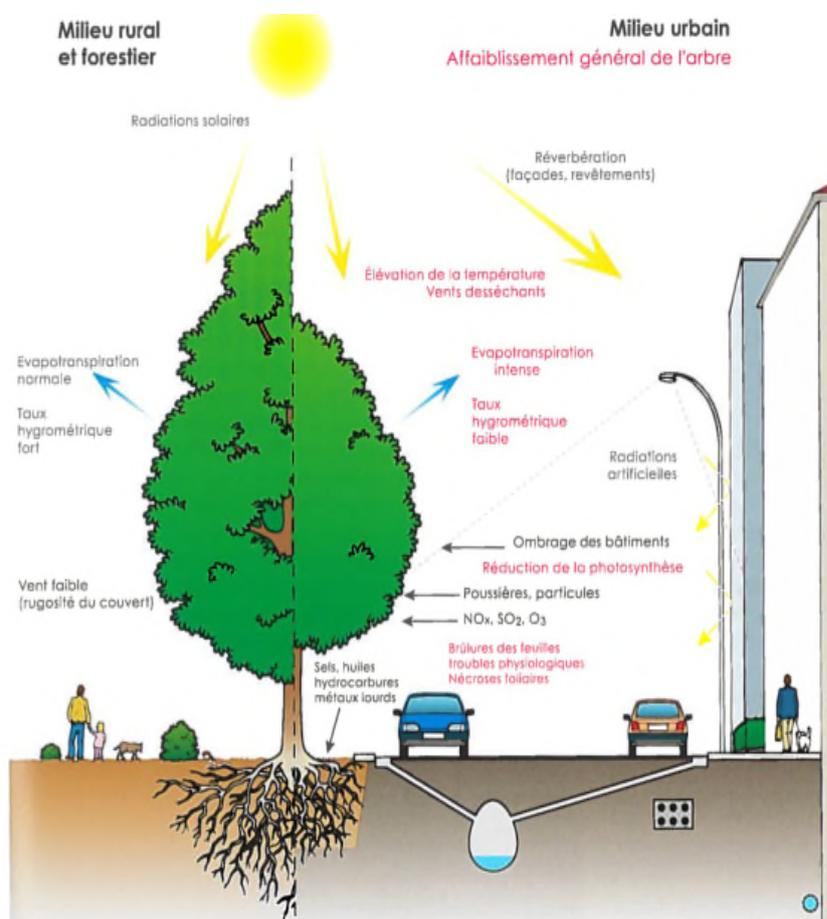
Malgré l'évolution des bonnes pratiques et une prise de conscience sur l'importance de préserver les arbres, **le milieu urbain reste agressif** :

- la pollution,
- la luminosité trop forte (effet réfléchissant des matériaux) ou trop faible (ombre des bâtiments),
- le compactage du sol,
- la faible disponibilité en eau et en volume de terre nécessaire au bon développement des racines,
- les travaux sur les réseaux souterrains peuvent mutiler le système racinaire et conduire à une réduction de la croissance voire la mort de l'arbre,
- le stationnement des voitures garées au pied des arbres,
- les actes de vandalisme (branches cassées, gravures...),
- la taille et l'élagage défectueux.

Toutes ces pressions cumulées impactent l'espérance de vie de l'arbre qui ne vit rarement plus de 70 ans. Il apparaît essentiel de mettre en place une démarche d'harmonisation afin de simplifier la gestion du patrimoine arboré de la commune de Surzur.

Il ne faut pas oublier qu'un arbre est un être vivant qui a des exigences qui lui sont propres (eau, type de sol) et une emprise importante une fois adulte. Il est nécessaire de considérer ces différents aspects lorsqu'on décide de planter un arbre en milieu urbain.

En dépit de toutes ces contraintes, l'arbre de par ses facultés d'adaptation, survit et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-215602483-20220704-DCM2022_259-DE

LES 5 AXES POUR UNE MEILLEURE GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

- AXE 1 CONNAÎTRE ET INVENTORIER LE PATRIMOINE ARBORÉ**
- AXE 2 PROTÉGER L'ARBRE DANS NOS COMMUNES**
- AXE 3 ENTRETENIR NOS ARBRES**
- AXE 4 DÉVELOPPER ET RENOUVELER**
- AXE 5 SENSIBILISER, COMMUNIQUER**

Axe1 CONNAÎTRE ET INVENTORIER LE PATIMOINE ARBORE

Surzur a des besoins et des attentes **spécifiques** liés à son histoire. Toutefois, la nécessité d'une **connaissance** fine du patrimoine arboré public est une préoccupation partagée. La protection du patrimoine arboré privé représente également un enjeu important pour la **qualité paysagère** et nécessite aussi un inventaire. Cette connaissance est le socle de toute politique de gestion (protection, entretien, développement).

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 1.1

Créer un inventaire des haies sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une base de données.

ACTION 1.2

Inventorier et géolocaliser le patrimoine arboré public tout en intégrant les indicateurs qualitatifs de l'arbre (espèce, taille...).

ACTION 1.3

Réaliser un suivi et une planification des interventions sur son patrimoine arboré.

ACTION 1.4

Inventorier les espèces indésirables (envahissantes et allergènes).

L'inventaire se fait de 2 manières :

- Haies par haies.
- Par station, comme un bois, un parc arboré ou encore un quartier.

L'inventaire est annexé au PLU de la commune. Il présente de nombreux avantages : consultation rapide des données, visualisation et centralisation de l'information, amélioration de la planification des interventions, communication auprès des techniciens et des élus. Par ailleurs, cet inventaire enrichira la base de données relative à la Trame verte et bleue.

Axe 2 PROTEGER L'ARBRE

Sur l'espace public, les agressions subies par l'arbre peuvent être multiples. Ces actes quotidiens **fragilisent** fortement le patrimoine et impliquent généralement un **renouvellement plus précoce**. La protection du patrimoine arboré peut se faire à 3 niveaux : réglementaire, préventive et physique.

Protéger réglementairement

À l'échelle territoriale :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) met en avant la Trame verte et bleue qui vise la reconquête écologique du tissu urbain et péri-urbain. L'arbre est le principal élément de cette trame verte.

À l'échelle communale :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) reste l'outil essentiel pour traduire la protection ou le développement du patrimoine arboré via :

- La **réglementation de l'Espace Boisé Classé (EBC)**,
- Le **classement des haies protégées**,
- Le **classement d'emplacement réservé aux continuités écologiques...**

Protéger de manière préventive

Donner une valeur financière à un arbre permet de sensibiliser fortement les différents acteurs. Cette valeur d'agrément s'obtient par une méthode de calcul intégrant l'intérêt paysager, l'état sanitaire et sa valeur écologique. Elle permet aussi d'évaluer les coûts des blessures infligées et d'estimer le coût d'un éventuel remplacement. Ce **Barème d'Évaluation de la Valeur de l'Arbre (BEVA)**, a caractère incitatif, a pour objectif principal de sensibiliser les aménageurs publics et privés. Ce barème est intégré au règlement écrit du PLU de la commune de Surzur.

Protéger physiquement

Pour minimiser les blessures, créer un cahier de recommandations de protection de l'arbre face aux travaux d'aménagement pouvant définir les règles de bonne conduite à tenir pendant l'exécution des travaux de voirie et réseaux divers. Elle prend la forme d'un ensemble de recommandations et pourra faire partie des pièces contractuelles d'un marché (distance de sécurité, dispositifs physiques de protection...)

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 2.1

Créer un cahier de recommandations de protection de l'arbre face aux travaux d'aménagement.

ACTION 2.2

Intégrer la protection de l'arbre dans les procédures et les documents d'urbanisme (PLU, Permis de Construire, PADD...).

ACTION 2.3

Recenser les arbres remarquables du territoire.

ACTION 2.4

Acter un BEVA pour l'ensemble du territoire.

Axe 3 ENTREtenir NOS ARBRES

L'adoption de **bonnes pratiques** est essentielle au bon développement de l'arbre dans son environnement. Ces pratiques sont basées sur un savoir-faire mais aussi sur la connaissance physiologique de l'arbre ; différentes tâches d'entretien seront préconisées.

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 3.1

Créer un guide d'entretien de l'arbre

ACTION 3.2

Créer un plan de gestion en élagage des haies communales.

ACTION 3.3

Développer des techniques de lutte biologique des plantes invasives sur le territoire.

ACTION 3.4

Organiser des expertises avant l'abattage des arbres privés et communaux

L'entretien du jeune arbre

Durant les premières années de l'arbre, les opérations se limiteront à l'arrosage afin de faciliter la reprise lors des périodes sèches et au maintien du tuteurage aussi longtemps que nécessaire.

Les tailles de formation

Elles permettent de diriger le jeune arbre vers la forme souhaitée à terme, en veillant à privilégier le développement naturel.

Santé de l'arbre

Une gestion durable est d'autant plus efficace lorsque les techniques sont respectueuses de l'environnement. La lutte biologique intégrée permet de combattre les nuisibles (insectes, parasites, champignons...) par des procédés naturels (auxiliaires ou piégeage).

Veille sanitaire

Une mise en place des bonnes techniques d'entretien d'un arbre n'exclut pas tous les risques. C'est pourquoi, il est important de réaliser une veille annuelle, en particulier sur les sites sensibles (forte présence humaine ou à proximité d'enfants). Le diagnostic préconisera les travaux nécessaires d'amélioration de l'état de l'arbre pour garantir la protection des personnes et des biens : élagage de branches défectueuses, abattage si nécessaire...

Axe 4 DEVELOPPER ET ENTRETENIR

La durée de vie des arbres en zone urbaine est plus **courte** que celles des arbres en milieu naturel. Bien que l'intérêt paysager et biologique des vieux arbres soit **indéniable**, le remplacement est souvent rendu obligatoire pour des raisons sanitaires et de sécurité publique.

Le renouvellement du patrimoine doit anticiper ce vieillissement.

Pour que les futurs arbres se développent dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de :

- Sélectionner des essences adaptées aux conditions climatiques locales et au type de sol .
- Sélectionner des essences adaptées à l'espace disponible, aux contraintes et à l'usage.
- Adopter de bonnes pratiques lors du renouvellement arboré afin de prolonger l'espérance de vie de l'arbre : préparation du sol, tuteurage, paillage....
- Positionner correctement l'arbre par rapport à son environnement et tenir compte de son développement futur.
- Prévoir une protection physique de l'arbre, si nécessaire.

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 4.1

Créer une politique de renouvellement des arbres sur le territoire.

ACTION 4.2

Créer un guide de plantation des arbres urbains (taille de la fosse, distances...).

ACTION 4.3

Créer un guide de recommandations des espèces à planter sur le territoire (palette végétale).

ACTION 4.4

Inscrire dans le PLU, les compensations à prévoir lors d'abattage d'arbre sur la commune.

Axe 5 SENSIBILISER, COMMUNIQUER

La définition d'une politique de sensibilisation est essentielle pour **préserver** le patrimoine arboré. La communication doit se faire dans les deux sens : **informer** les citoyens et **être à l'écoute** de leurs attentes.

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 5.1

Animer des ateliers pédagogiques avec le jeune public.

ACTION 5.2

Sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques d'entretien des arbres (documents de communication, ateliers, expositions...).

ACTION 5.3

Accompagner les professionnels de l'aménagement de l'espace public dans la mise en œuvre des préconisations inscrites dans les guides techniques.

ACTION 5.4

Former le personnel aux techniques d'entretien et de surveillance du patrimoine arboré (référent arbre).



Tant sur le patrimoine arboré public que privé, il est important d'informer et sensibiliser les citoyens par des actions de proximité, mais également le jeune public grâce à des interventions en milieu scolaire.